

1112040402

DATE DEPOT :	2011-12-22
NUMERO DE DEPOT :	2011R120732
N° GESTION :	2008B14349
N° SIREN :	504866211
DENOMINATION :	ACTIFLY
ADRESSE :	32 avenue Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/11/24
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SIE 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT Ext 23180
Le 30/11/2011 Bordereau n°2011/4 673 Case n°63
Enregistrement : 30 047 € Pénalités :
Total liquidé : : trente mille quarante-sept euros
Montant reçu : : trente mille quarante-sept euros
L'Agent

Yvonne FONTANEAU
Agente Administrative principale
des Finances publiques

Entre :

FINANCIERE DES BOIS VERTS, société par actions simplifiée au capital de dont le siège est situé au 32 avenue Hoche 75008 Paris, immatriculée commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 857 343, représer BEREHOUC, Président.

Ci-après désignée « FINANCIERE DES BC

FINANCIERE DES BOIS VERTS étant ci-après désignée « FINANCIERE DES ou le Cédant »

Et

AIRBY, société en nom collectif au capital de 29 000 000 €, dont le siège est situé au 32 avenue Hoche 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 442 536 264, représentée par Jean-Claude TOSTIVIN, Gérant.

Ci-après désignée « AIRBY »

AIRBY étant ci-après désignée « AIRBY ou le Cessionnaire »

D'autre part,

Le Cédant et le Cessionnaire sont désignés ci-après ensemble « les Parties » et séparément « la Partie ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La société ACTIFLY (ci-après désignée « la Société ») a été constituée le 12 juin 2008, avec un capital initial de 1 000 euros. Aujourd'hui, son capital s'élève à 6 700 000 € et est divisé en 670 000 parts de 10 € chacune, son siège social est fixé 32 avenue Hoche 75008 Paris et est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 504 866 211.

Elle a pour activité le transport aérien privé de personnes.

Le capital social de la Société est réparti comme suit :
- ACTIBY : 569 500 parts sociales
- FINANCIERE DES BOIS VERTS : 100 500 parts sociales.

FINANCIERE DES BOIS VERTS souhaite vendre la totalité des parts sociales qu'elle possède dans le capital de la Société à la société AIRBY, qui est disposée à les acquérir.

En conséquence de ce qui précède, les Parties ont souhaité arrêter les termes et conditions de la vente des parts sociales dans le cadre de la présente convention (ci-après désignée « la Convention »).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – CESSION DE PARTS SOCIALES

1.1 Par la présente, FINANCIERE DES BOIS VERTS cède à AIRBY, qui l'accepte, ce jour, 100 500 parts sociales (numérotées de 86 à 100 et de 569 516 à 670 000) qu'elle possède dans la Société selon les termes, conditions et modalités stipulés ci-après.

1.2 Les 100 500 parts sociales objet de l'article 1 sont ci-après désignées ensemble les « Parts Sociales ».

Article 2 – PRIX DE CESSION ET PAIEMENT

2.1 Le prix de cession payable par AIRBY à FINANCIERE DES BOIS VERTS en contrepartie de l'acquisition des Parts Sociales s'élève à 1 005 000 euros (un million cinq mille euros) (ci-après désigné « le Prix de Cession »), soit un prix de 10 euros par part sociale.

2.2 Le Prix de Cession est payé, ce jour, par le Cessionnaire au Cédant, par virement bancaire au profit du Cédant, sur le compte bancaire ci-après :

FINANCIERE DES BOIS VERTS
Banque : CA CIB
Code Banque : 31489
Code Guichet : 00010
N° de compte : 00251799487
Clé RIB : 47

En considération du paiement réalisé, ce jour, par le Cessionnaire au Cédant en exécution du présent article 2, le Cédant délivre ce jour, au Cessionnaire une quittance attestant du paiement selon modèle joint en Annexe A.

Article 3 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE JOUISSANCE

Le transfert de propriété et de jouissance des Parts Sociales du Cédant au Cessionnaire intervient à compter de ce jour.

Article 4 – AGREMENT DE LA CESSION

La Cession des Parts Sociales à AIRBY a été agréée, ce jour, par les associés de la Société conformément aux dispositions de l'article L221-13 du Code de Commerce et de l'article 8 alinéa 3 des statuts de la Société.

Article 5 – DECLARATIONS ET GARANTIES

FINANCIERE DES BOIS VERTS déclare et garantit à AIRBY qu'à la date des présentes :

- les 100 500 parts sociales de la Société objet de la cession par FINANCIERE DES BOIS VERTS à AIRBY sont détenues en pleine propriété par FINANCIERE DES BOIS VERTS et qu'elles sont libres de tout droit et/ou option, restriction, nantissement, privilège, sûreté, gage en faveur de tiers et, plus généralement, de toute inscription en faveur de tiers qui en affecterait la libre disponibilité, la pleine propriété et/ou la pleine jouissance.

Article 6 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement dus au titre de la cession de Parts Sociales objet des présentes sont à la charge du Cessionnaire.

Article 7 – FORMALITES

7.1 Conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 1 et 2 des statuts de la Société et afin de rendre la cession de Parts Sociales objet des présentes opposables à la Société, un original de la présente Convention a fait l'objet, ce jour, d'un dépôt au siège social de la Société, contre remise par le gérant de la Société au Cessionnaire d'une attestation de dépôt d'acte.

7.2 Le Cessionnaire fera en sorte que la Gérance de la Société procède, dans les meilleurs délais, aux formalités requises auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 8 – HONORAIRES ET FRAIS

Chacune des Parties conserve à sa charge les frais et honoraires qu'elle a exposés pour la négociation, la conclusion et l'exécution de la présente Convention.

Article 9 – NOTIFICATIONS

Les Parties élisent domicile aux adresses mentionnées en comparution des présentes pour l'exécution de la Convention et de ses suites.

Article 10 – DIFFERENDS

La Convention est soumise au droit français.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige entre les Parties se rapportant à la Convention et relatif à sa conclusion, sa validité, son interprétation, son exécution ou ses suites sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris
Le 24 novembre 2011
En 8 exemplaires, dont 1 pour chacune des Parties, deux pour l'enregistrement fiscal, 1 pour le dépôt au siège de la Société et 2 pour les formalités au Greffe.

FINANCIERE DES BOIS VERTS
Représentée par Pierre BEREHOUC

AIRBY
Représentée par Jean-Claude TOSTIVIN

ANNEXE A

QUITTANCE

Je soussigné, Pierre BEREHOUC, Président de la société FINANCIERE DES BOIS VERTS, reconnait que FINANCIERE DES BOIS VERTS a reçu, ce jour, de la société AIRBY, le règlement de la somme de 1 005 000 euros (un million cinq mille euros) correspondant à la cession par FINANCIERE DES BOIS VERTS à AIRBY de 100 500 parts sociales qu'elle détient au capital social de la société ACTIFLY, société en nom collectif au capital de 6 700 000 euros dont le siège social est 32 avenue Hoche 75008 Paris et est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 504 866 211, en exécution d'une Convention de cession de parts sociales conclue entre FINANCIERE DES BOIS VERTS et AIRBY en date de ce jour.

Fait à Paris

Le 24 novembre 2011

En 1 (un) exemplaire original